

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 24 octobre 2025

Portant délégation de signature à **M. Jean-Luc MAZEAU**, Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement et à **Mme Marie CROUZOULON**, Directrice

N° 27442

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L. 5211-10.

VU la délibération n°2.2 du 17 avril 2025 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que M. Jean-Luc MAZEAU assure les fonctions de Directeur général adjoint des services et Responsable du Pôle proximité et environnement à Limoges Métropole,

CONSIDERANT que Mme Marie CROUZOULON assure les fonctions de Directrice du cycle de l'eau et des espaces naturels au sein du Pôle proximité et environnement,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à M. Jean-Luc MAZEAU, Directeur général adjoint des services, Responsable du Pôle proximité et environnement, pour la signature des documents suivants :

- Rapports d'analyse des offres des marchés publics du Pôle proximité et environnement,
- Tout document relatif à l'analyse et la sélection des candidatures des marchés du Pôle proximité et environnement,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre compris entre 15 000 € HT et 40 000 € HT du Pôle proximité et environnement,
- Ordres de missions (et tous les documents s'y rapportant) concernant les agents du Pôle proximité et environnement, limités aux déplacements au sein de la Région Nouvelle Aquitaine,

ARTICLE 2 : En l'absence de M. Jean-Luc MAZEAU, délégation est donnée dans les mêmes conditions, à l'exception des ordres de missions (et des documents s'y rapportant), à Mme Marie CROUZOULON à compter du lundi 27 octobre 2025 jusqu'au lundi 10 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°26920 du 18 août 2025.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 24 octobre 2025

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.